

loi qui dissolvé son mariage avec Nitha Belle Campbell Rundell, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolvé ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,  
*Président.*

SAMEDI, le 28 juin 1947.

Le comité permanent des Divorcés a l'honneur de présenter son trois cent cinquante-sixième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Thelma Lillian Dalton Hilger, autrement connue sous le nom de Thelma Lillian Dalton Goernert, de la cité de Montréal, province de Québec, fille de table, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvé son mariage avec Henry Gustav Hilger, autrement connu sous le nom de Henry Gustav Goernert, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolvé ledit mariage.

3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$75.00, ainsi que la remise d'un excédent de paiement de \$25.00.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,  
*Président.*

SAMEDI, le 28 juin 1947.

Le comité permanent des Divorcés a l'honneur de présenter son trois cent cinquante-septième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Mary Alice Berrigan Hamelin, de la cité de Montréal, province de Québec, employée d'usine, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvé son mariage avec Joseph-Onésime Hamelin, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolvé ledit mariage.

3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$100.00.

Le tout respectueusement soumis.

A. B. COPP,  
*Président suppléant.*

SAMEDI, le 28 juin 1947.

Le comité permanent des Divorcés a l'honneur de présenter son trois cent cinquante-huitième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Dorothy Mary Boyce Jackson, de la cité de Montréal, province de Québec, fille de table, demandant l'adoption d'une loi